



Commune de Saint-Magne-de-Castillon
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du VENDREDI 8 MARS 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2024

Nom et prénom	Présent(e) et représenté (e)	Absent(e)	Procuration à :
1 DELONGEAS Jean Claude, maire	X		
2 FAURE Charles, 1er adjoint au maire	X		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2ème adjointe au maire	X		
4 VARLIETTE Joëlle, 3ème adjointe au maire	X		
5 CLERMONT Jean-Marie	X		
6 QUATTROCCHI Patrick	X		
7 MAGARDEAU William	X		
8 VARLET Guy	X		
9 MANO Myriam	X		
10 TOMASI-LALUT Corinne	X		
11 MOINOT Brigitte	X		
12 LEYMONERIE Olivier	X		Robert POCINO
13 BLANCHARD Chantal	X		Jean-Claude DELONGEAS
14 CHANTEGREL Sophie		X	
15 LARGETEAU Hervé		X	
16 POCINO Robert	X		
17 MEGALI Juliette		X	
18 GOUMAUD Marion	X		
19 LAPOUJADE Nathalie		X	
	15	4	2

Conseillers en exercice : 19 Présents ou représentés : 15 Absents : 4 Votants : 15

Après l'appel effectué par Monsieur le Maire, ayant constaté que 13 conseillers municipaux sont présents, ce nombre permet de délibérer valablement (le quorum étant de 10). Madame Geneviève CHANTEGREL est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe FLEURIER est nommé secrétaire auxiliaire.

Le Procès-Verbal de la précédente séance (10 janvier 2024) est soumis au vote des membres présents.
Adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Voirie 2024 : choix du maître d'œuvre et travaux
- Renouvellement convention d'adhésion avec le SDEEG33 : accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments
- Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 : vidéo protection
- Tarif de la location de la salle polyvalente
- Parking pour Casier Français : présentation des devis et choix de l'entreprise
- Vente Terrain Salaud

Délibération n°2024D004 : travaux de voirie 2024

Monsieur le Maire propose, que soit inscrit dans le budget 2024, en section d'investissement, les travaux détaillés ci-dessous :

Localisation	Montant prévisionnel HT en €	Montant prévisionnel TTC en €
VC n°9 (entre VC 201 et RD 130)	24 450,00	29 340,00
VC n°210	16 110,00	19 332,00
Chemin de Cazaux	4 446,00	5 335,20
TOTAL	45 006,00 €	54 007,20 €
Point à temps	Le montant de ces travaux sera inscrit en section de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux détaillés dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération n°2024D005 : choix Maître d'œuvre pour travaux voirie 2024

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de choisir un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre du programme de travaux de voirie de l'année 2024. Cela concerne les missions :

- Métrés et estimations des travaux
- Assistance à la passation du contrat de travaux (dossier de consultation aux entreprises)
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance pour les opérations de réception des travaux

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du cabinet AZIMUT Ingénierie (81, avenue de l'Épinette à LIBOURNE) dont les honoraires de rémunération seront au taux de 5,50 % hors taxe, des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la proposition de l'agence AZIMUT Ingénierie, pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de ce partenariat et à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2024D006 : renouvellement convention d'adhésion « EcoSuite » avec le SDEEG

Monsieur le Maire, considérant les enjeux que représentent la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, qui sont devenus une préoccupation majeure de toutes les communes, dont notre commune ; une « convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités de Gironde », avait été signée avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG33) suite à une délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019 (délibération n°2019/073).

Cette convention a notamment permis l'établissement des rapports qui ont été présentés dans le cadre des subventions qu'à sollicité la commune, de l'ÉTAT, pour les travaux relatifs aux économies d'énergie, au groupe scolaire et aux bâtiments communaux.

Cette convention arrive à son terme, le 1^{er} novembre 2024. En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de renouveler cette convention.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite accompagner les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Pour la commune, il s'agit de la continuation du programme qui est déjà engagé.

Un nouveau dispositif d'accompagnement a été initié sous la dénomination de « ECOSUITE MDE427 ». En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion annuelle à la formule « ECOSUITE », que la commune de Saint Magne de Castillon devrait verser au SDEEG, est déterminé de la manière suivante :

- Coût fixe annuelle des prestations de base en fonction du nombre d'habitants
- Soit 0,25 €/habitant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à la convention « ECOSUITE » définie par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE, pour une durée de CINQ ANS (5) à compter de la date de signature de ladite convention.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans son application.

Délibération n°2024D007 : vidéo protection – Demande de subvention FIPD 2024

Monsieur le Maire rappelle que le dossier d'installation d'un système de vidéosurveillance, aux abords du groupe scolaire, a été mené en partenariat avec la Gendarmerie Nationale et validé par le Conseil Municipal.

Il présente le devis fourni par CITEOS, entreprise labellisée pour la fourniture et la pose de ce type d'équipements.

Le Maire ajoute que ce type de matériel peut bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il propose les travaux et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Recettes
Fourniture et pose : 28 031,06 € HT	Demande de subvention : 22 424,00 €
TVA (20 %) : 5 606,21 €	Remboursement TVA à 16,404 % : 4 598,21 €
	Autofinancement communal : 6 615,06 €
Total : 33 637,27 € TTC	Total : 33 637,27 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement détaillés ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Préfecture, au titre du FIPD 2024
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser lesdits travaux et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire jusqu'à la parfaite réalisation.

Délibération n°2024D008 : tarification de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose, qu'au regard de l'augmentation conséquente des prix de l'énergie, il convient de revoir à la hausse les tarifs de location de la salle polyvalente.

Il propose les tarifs de location selon le tableau ci-dessous :

Du 1^{er} octobre au 30 avril

Tarif actuel	300 €
Nouveau tarif	350 €

Du 1^{er} mai au 30 septembre

Tarif actuel	250 €
Nouveau tarif	300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE D'APPLIQUER POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE les tarifs suivants :

- du 1^{er} octobre au 30 avril : 350 €
- du 1^{er} mai au 30 septembre : 300 €-

Il rappelle que pour les locations au week-end, la remise des clés se fait le vendredi à 17 heures, et que ces dernières doivent être ramenées à la Mairie, le lundi matin, à 9 heures.

Ces nouveaux tarifs seront applicables, dès ce jour, pour toutes les réservations à venir.

Les personnes dont les réservations déjà prises en compte à ce jour acquitteront les précédents tarifs (250 €/300 €) qui avaient été arrêtés entre elles et la Mairie.

Délibération n°2024D009 : travaux sur le terrain d'installation de la structure du Casier Français

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2023D005 (1^{er} mars 2023) et n°2023D069 (24 octobre 2023), le Conseil Municipal a autorisé :

- l'installation d'une boutique « le Casier Français » sur la parcelle communale AB 257 ;
- le Maire à signer la convention d'exploitation et de déploiement correspondante.

Le Maire précise que cette future installation nécessite quelques aménagements.
A savoir, la mise à disposition d'un compteur électrique et des travaux de terrassement.
Concernant les travaux de stabilisation du terrain, un devis a été établi par l'entreprise ETR de CREYSSE, pour un montant de 15 741,84 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la pose d'un compteur en vue de l'approvisionnement en électricité de la structure CASIER FRANÇAIS
- **ACCEPTE** le devis de travaux de terrassement proposé par l'entreprise ETR, s'élevant à la somme de 15.741,84 €, taxe sur la valeur ajoutée comprise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération n°2024D010 : conservation du terrain Salaud dans le patrimoine foncier de la commune

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2023D035 (2 mai 2023) et de l'information faite aux élus en date du 9 mars 2023 :

- achat du terrain par la commune le 22 décembre 2021 (parcelles cadastrées B 1846 – 1848 – 1850 – 1851)
- décision de revendre le terrain
- offre de vente à la Société SOVI (acqureur de la famille SALAUD et sur laquelle vente la commune avait préempté)
- Accord de la société SOVI (du 2 mai 2023) de se porter acqureur de la parcelle.

Monsieur le Maire ajoute que depuis cette dernière date, et malgré plusieurs appels du notaire chargé de la vente, la signature d'un compromis de vente n'a pu être réalisée. Il précise que les conditions économiques ne sont pas aujourd'hui propices à la réalisation projetée par la Société SOVI, ce qui pourrait amener une fin de non acquisition de sa part.

Devant le déni de réponse de la Société SOVI, il semble aujourd'hui que cette dernière ne soit plus intéressée par cette opération immobilière.

Aussi, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de ce terrain et de décider, soit la poursuite de la vente projetée à la Société SOVI, soit la conservation par la commune, du terrain, en vue d'une réalisation que cette dernière pourrait projeter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de conserver le terrain cadastré B 1846 – 1848 – 1850 – 1851 comme patrimoine foncier de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser à la société SOVI, un courrier recommandé avec demande d'avis de réception l'informant des dispositions prises par la commune, sur la conservation de la parcelle objet de la présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fin du Conseil Municipal à 23h30

**La secrétaire de séance,
Geneviève CHANTEGREL**

**Le Maire,
Jean-Claude DELONGEAS**